



**FEAMPA (2021-2027)**  
**Objectif Spécifique 1.1**

**PECHE MARITIME**

**Projets d'adaptation et de modernisation des entreprises de pêche maritime  
embarquée  
(hors remotorisation et augmentation de jauge des navires)**

**Ce document concerne les projets d'adaptation ou de modernisation des entreprises de pêche maritime embarquée : projets à bord des navires de pêche et projets à terre.**

**Les bénéficiaires éligibles sont les entreprises propriétaires ou les armateurs exploitant un navire de pêche maritime professionnelle immatriculé en Bretagne.**

**Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de subvention.**

**Dans le cas de travaux, une attestation du chantier naval (travaux à bord) ou de l'entreprise (travaux à terre) indiquant les dates de réalisation de ces travaux devra être fournie à la demande de paiement.**

**Actions éligibles :**

- Investissements en vue de la réduction de la consommation d'énergie et de l'augmentation de l'efficacité énergétique (hors remotorisation) par exemple pour augmenter l'hydrodynamisme de la carène (bulbe d'étrave, quilles antirouillis, etc.)
- Investissements pour améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord), en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- Investissements contribuant à améliorer la sélectivité des engins par rapport aux espèces halieutiques
- Adaptation des engins, acquisition de dispositifs pour minimiser l'impact sur les habitats et sur les espèces, notamment celles en voie de disparition, menacées ou protégées
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination, notamment les déchets et engins de pêche fantôme
- Investissements contribuant à l'adaptation au changement climatique
- Investissements en vue d'améliorer la sécurité ou les conditions de travail (par exemple rambardes, gaillard avant, pont couvert, tapis convoyeur, isolation phonique, etc.), y compris pour favoriser la mixité des équipages
- Investissements dans l'équipement de production contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation (par exemple viviers, chambres froides, glacières, tables de tri) ou traçabilité et déclaration des captures,
- Investissements en vue du développement des entreprises, notamment pour la vente directe,
- Services de conseil pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, notamment en s'appuyant sur les structures collectives (par exemple dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise, professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification, etc.).

**Les investissements portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du navire, sur la sécurité ou les conditions de travail et sur la limitation des impacts sur le milieu marin (y compris l'amélioration de la sélectivité) sont éligibles s'ils figurent sur les listes disponibles en annexe.**

Si un investissement ne figure pas sur ces listes, il peut être rendu éligible, par modification des listes, sur la base de références scientifiques ou d'études adaptées. Celles-ci doivent, si la demande émane d'un porteur de projet, être jointes au dossier de demande d'aide.

**Nature des dépenses éligibles :**

Toute dépense nécessaire à la réalisation de l'opération, hormis celles citées comme explicitement inéligibles (cf. ci-dessous).

**Chaque dépense devra dans la demande de subvention être reliée à l'une des actions éligibles (ou l'un des investissements éligibles si l'action est concernée par l'une des listes en annexe). Il revient au demandeur de justifier ce lien dans sa demande de subvention.**

Un même type d'investissement ne pourra être aidé qu'une seule fois sur la période de programmation (2021-2027) pour le même navire de pêche pour les investissements à bord ou pour la même entreprise pour les autres investissements.

#### **Dépenses inéligibles :**

- Investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires. Pour les opérations relatives à la sécurité et aux conditions de travail, cette condition est vérifiée en fonction de la division de sécurité du navire et de sa catégorie de navigation. Dans le cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de la convention attributive de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
- Acquisition d'équipements qui augmentent la capacité du navire à trouver du poisson
- Dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépenses non liées à l'activité de production
- Consommables
- Taxes et assurances, frais bancaires
- Location de matériel, matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Renouvellement de matériel à l'identique ou par un matériel ayant des caractéristiques proches
- Engin de pêche, hormis si spécifiquement mentionné dans les listes d'investissements éligibles
- Equipements de sécurité qui n'apportent pas une plus-value par rapport aux exigences réglementaires, matériel de sécurité d'occasion ou reconditionné
- Acquisition de matériel d'occasion à une entreprise partenaire, liée ou appartenant à un même groupe
- Acquisition partielle d'un équipement (propriété inférieure à 100 %)
- Investissements en production d'énergie renouvelable individuelle (panneaux photovoltaïques, trackers, éolienne, hydrolienne, etc...) avec revente tarifée de l'électricité (vente totale ou en surplus)
- Véhicules roulants. Pour les véhicules routiers, seul l'aménagement répondant spécifiquement aux besoins de l'activité est éligible (par exemple l'aménagement d'un caisson frigorifique)
- Acquisition de terrain ; Construction ou acquisition de bâtiment, y compris préfabriqué. L'aménagement d'un bâtiment est éligible dans un objectif de valorisation des produits.
- Investissements relatifs à la restauration, y compris dégustation, et à l'hébergement
- Opérations récurrentes
- Dépenses figurant dans un devis dont le montant total est inférieur à 500 € (sauf prestation)
- Dépenses non nécessaires à l'installation ou au fonctionnement d'un élément éligible
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le porteur prévoit de réaliser lui-même

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Le bénéficiaire est propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée ou un regroupement de bénéficiaires éligibles au sein d'une personne morale de droit privé (ex : GIE),
- Dans le cas où le bénéficiaire est un regroupement d'entreprises de pêche, il doit avoir la propriété et l'usage de l'investissement,
- Le bénéficiaire doit être admissible en application de l'article 11 du règlement FEAMPA (notamment ne pas avoir commis certaines infractions graves à la PCP, absence de fraude au FEAMP ou au FEAMPA).

#### **ET**

#### **Pour les projets portant sur la modernisation d'un navire de pêche :**

Le navire concerné doit :

- être immatriculé en Bretagne,
- avoir effectué au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention.

Par ailleurs :

- l'opération ne doit pas entraîner d'augmentation de la puissance ou de la jauge du navire (pour ce dernier cas de figure, se reporter à la fiche « Projet de modernisation ou d'adaptation d'un navire de pêche augmentant sa jauge brute »).

#### **Pour les projets de développements des entreprises à terre :**

Le projet est situé en Bretagne.

#### **Modalités de dépôt des dossiers :**

- Dépôt des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau, sur une plateforme dédiée (dossiers dématérialisés) : <https://aides.bretagne.bzh/>.

- Nombre de dossiers maximum sur la programmation 2021-2027 : 2 dossiers maximum par couple armateur/navire ou propriétaire/navire (que le projet augmente ou non la jauge du navire - hors dossier de première installation et de remotorisation) pour les projets à bord et 2 dossiers maximum par entreprise pour les projets à terre (n° SIREN).

### **Intensité, montant et forme de l'aide :**

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, dont le montant est défini par un taux d'aide appliqué au montant des dépenses éligibles. Le cumul de subventions publiques (fonds européens, plan de relance, etc...) n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

### **Taux d'aide publique :**

<b>Taux de base</b>	<b>50 %</b> du montant des dépenses éligibles pour la petite pêche côtière (navire de moins de 12m n'utilisant pas d'arts trainants)
	<b>40 %</b> du montant des dépenses éligibles pour les autres types de navire

**Attention : les bonifications ne sont pas cumulables.**

**Pour la transition écologique, la transition énergétique et l'accompagnement sur la sécurité et les conditions de travail, la bonification est déclenchée si au moins 50 % des dépenses éligibles du dossier remplissent les critères de bonification.**

<b>Transition écologique :</b> Le projet répond à l'objectif de transition écologique (investissements mentionnés en annexe)	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Transition énergétique :</b> Le porteur réalise un diagnostic de performance énergétique de son navire et utilise les conclusions pour construire son projet OU Le projet concerne les investissements identifiés comme déclencheurs de la bonification au sein de la liste des investissements éligibles (ils sont soulignés dans la liste figurant en annexe)	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Accompagnement sur la sécurité et les conditions de travail :</b> Le porteur se fait accompagner par l'Institut Maritime de Prévention (ou un ergonome qualifié en cas d'impossibilité de l'IMP de répondre à la sollicitation) pour construire son projet et met en œuvre ses préconisations.	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Féminisation des métiers :</b> La liste d'équipage mentionne la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet (au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement)	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Emploi des personnes en situation de handicap :</b> Le porteur de projet contribue à l'emploi d'une personne en situation de handicap (au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement)	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Formation professionnelle :</b> Le navire concerné par le projet - accueille à son bord un stagiaire dans le cadre d'une formation initiale, continue et/ou dans le cadre de marées découverte, pendant une durée minimale de 6 semaines, à réaliser l'année de la demande d'aide et/ou l'année suivant la demande OU - accueille à son bord un alternant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, entre l'année précédant la demande et l'année suivant la demande.	<b>Bonification de 10 %</b>
<b>Participation à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation :</b> Le navire a participé à un programme d'observation, d'acquisition de connaissances ou de recherche et d'innovation (notamment sur la limitation de l'impact sur les milieux, l'augmentation de la sélectivité ou l'amélioration de l'efficacité énergétique) au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la demande d'aide ou l'année du dépôt de la demande d'aide.	<b>Bonification de 5 %</b>

**Plancher d'aide publique :** 10 000 € par dossier

**Plafond d'aide publique :** 200 000 € par dossier

### **Sous-plafonds d'aides publiques :**

Frais de montage de dossier FEAMPA (prestation ou en interne) : 1500 € d'aide publique maximum par dossier.

## Annexe – Listes des investissements éligibles

### A - Amélioration de la sécurité et des conditions de travail

Dispositifs pour faciliter le traitement des captures. Tâches de tri, éviscération, lavage et conditionnement.	<p>Table de tri</p> <p>Tapis/convoyeur</p> <p>Trieuse/calibreuse</p> <p>Palan électrique</p> <p>Monte-charge</p> <p>Laveuse</p> <p>Éviscéreuse</p> <p>etc.</p>
Auxiliaires de traction <sup>1</sup>	<p>Vire-ligne, vire-casier, vire-filet (si le navire n'en était pas équipé ou si une réelle plus-value est apportée par le remplacement de l'équipement existant en terme de sécurité et conditions de travail) <i>exemple: vire-casier automatique versus vire-casier classique</i></p> <p>Rouleau de lisse (pour les caseyeurs et les dragueurs)</p> <p>Remplacement de poupées de treuil par des équipements sécurisés <i>exemple: treuil de caliorne</i></p> <p>Capotage ou sécurisation des treuils</p> <p>Cas particuliers du remplacement de certaines installations intrinsèquement dangereuses <i>exemple: treuils mécaniques avec courroies apparentes</i></p> <p>Modification de l'installation <i>exemple: déplacement des commandes pour améliorer la visibilité ou installation de doubles commandes, reprise du réseau hydraulique pour limiter le risque incendie</i></p> <p>Arrêt d'urgence des appareils</p>
Dispositif de mise à l'eau sécurisé de l'engin de pêche	<p>Rampe de filage</p> <p>Ouverture du tableau arrière</p>
Aménagements/Équipements pour l'amélioration des conditions de vie à bord	<p>Installation de nouveaux équipements (non obligatoires) permettant l'amélioration des conditions de vie à bord du navire</p> <p><i>exemple: chauffage, isolation, ventilation, sanitaires, douches, vestiaires, local ciré, chauffe-bottes, sèche-gants...</i></p>
Couverture/fermeture du pont de pêche	<p>Protection permettant aux marins d'évoluer à l'abri des embruns <i>exemple: pont-abri, taud</i></p>
Isolation phonique du navire	<p>Ensemble des dispositions prises pour réduire l'exposition au bruit dans les espaces de travail et/ou de vie</p>

<sup>1</sup> Sauf décision expresse d'inéligibilité par la Commission européenne

Ensemble des modifications apportées et dispositifs mis en place pour réduire le risque de chute à la mer	Mise en place de garde-corps, amovibles ou non, afin d'avoir une hauteur de lisse supérieure à 1 mètre  Nouvelle organisation des espaces de travail ( <i>suppression des obstacles et des situations à risque</i> )
Ensemble des modifications apportées et dispositifs mis en place pour réduire le risque d'entraînement par l'engin de pêche	Aménagements spécifiques pour bien différencier les zones d'évolution des marins et le matériel de pêche ( <i>orins et casiers par exemple</i> ) lors du filage
Dispositifs d'amélioration des espaces de circulation horizontale et verticale	Implantation de mains courantes  Réaménagement d'un accès à la cale ou à la machine  Mise en place de surfaces anti-dérapantes (peinture, tapis en caoutchouc, etc.)  Déplacement de la passerelle pour une meilleure répartition des espaces de travail  Protection de toutes les parties saillantes métalliques
Dispositifs d'amélioration de la communication à bord     Communication terre/mer	Interphone Caméras  Casque communicant  Eclairage de pont et de recherche  Équipements de communication par radio et satellite  Fourniture de service de télémédecine, y compris les technologies électroniques, l'équipement et l'imagerie médicale destinés aux consultations à distance à partir des navires;
Dispositif d'amélioration du travail en passerelle	Stores (non occultant), films anti-éblouissement  Ecran d'ordinateur anti-reflet  Siège ergonomique  Nouvel agencement permettant de faciliter le travail en passerelle (limitation des déplacements, amélioration de la visibilité des marins sur le pont de pêche lors des manœuvres...)
Dispositif d'alerte et de repérage des chutes à la mer	Intégration dans le VFI d'équipements spécifiques facilitant l'alerte et le repérage (lampe flash, fluorescéine, cyalume, balise de localisation...)  Pour marin solitaire, système de coupe-circuit automatique
Dispositif de récupération ou de mise en sécurité de l'homme à la mer	Mise en sécurité de l'homme à la mer (radeau de sauvetage individuel ou collectif à largage manuel ou automatique en complément de la drôme de sauvetage, équipements de type JonBuoy ou perche IOR)  Matériel de liaison (ligne de jet combiné avec différents types de bouée - rigide ou souple)

	Matériel de remontée à bord (échelles rigides, semi-rigides ou souples, ouverture du pavois ou de la lisse, installation d'une potence et d'un treuil mécanique ou manuel)  Matériel de repêchage (ex : gaffe de récupération, filet spécifique)
Équipement spécifique pour premiers secours	Trousse de secours spécifique (DOTA B complète ou restreinte, DOTA C) avec organisation claire des différents médicaments  Dispositifs de soins d'urgence à bord (défibrillateur)
Dispositif permettant de limiter la manutention manuelle de charges lourdes (non liés à l'engin de pêche)	Mât de charge, palan, treuil, paumailleur/range-filets...
Équipement spécifique pour l'accueil d'un stagiaire ou d'un alternant, lorsque l'accueil a lieu l'année de la demande d'aide ou l'année suivante	Kit EPI (ex : VFI, bottes, casque, gants) ( <i>à l'exception du VFI pour les stagiaires des lycées maritimes qui en ont reçu un</i> )

## B - Transition énergétique : amélioration de l'efficacité énergétique

### Coûts éligibles relatifs au profil hydrodynamique de la coque du navire :

- a) les investissements dans des mécanismes de stabilité tels que les quilles de roulis, les bouchains et les modifications de l'étrave du navire (ex : étrave à bulbe, étrave inversée) qui contribuent à la tenue en mer et à la stabilité,  
b) les coûts relatifs aux appareils à gouverner, tels que les dispositifs de commande de l'appareil à gouverner et les gouvernails multiples, qui permettent de réduire les mouvements du gouvernail en fonction des conditions climatiques et de l'état de la mer ou d'améliorer l'hydrodynamisme (ex : safrans profilés, gouvernails articulés (type Becker)).

### Coûts éligibles relatifs à l'amélioration du système de propulsion du navire :

- a) les hélices économes en énergie, y compris les arbres de transmission, les propulseurs pompe-hélice, les réducteurs d'hélice,  
b) les investissements dans des tuyères permettant d'améliorer le système de propulsion (ex : tunnel of loc, tuyère de Schneeklut),  
c) les éléments de propulsion fonctionnant aux énergies renouvelables, tels que les voiles, les cerfs-volants ou les panneaux solaires.

### Coûts éligibles relatifs aux investissements visant à réduire la consommation de carburant, d'électricité ou d'énergie thermique :

- a) les investissements destinés à améliorer la réfrigération, la congélation ou les systèmes d'isolation des navires,  
b) les investissements destinés à encourager la récupération de l'énergie fatale, notamment le recyclage de la chaleur dans le navire, la chaleur étant récupérée et réutilisée pour des opérations auxiliaires à bord (exemple : systèmes de production de froid),  
c) les éléments de production d'énergie à partir de sources renouvelables, comme les panneaux solaires ou les éoliennes,  
d) les investissements destinés à améliorer la stabilité du navire (hors profil de la coque du navire déjà mentionné plus haut) (ex : lests sous la quille, système de cuves anti-roulis, volumes de flottabilité sur l'arrière),  
e) les investissements visant à accompagner les navires dans la réduction de leur consommation d'énergie (ex : économètres analytiques).

### Coûts éligibles relatifs aux engins de pêche :

- a) les modifications d'engins trainants permettant un meilleur hydrodynamisme ou une diminution du poids (ex : câbles en fibre de haute ténacité),  
b) les systèmes de mesure de géométrie des chaluts et de positionnement et mesure d'angle des panneaux de chalut favorisant l'utilisation de panneaux optimisés plus économes en carburant.

## **C - Transition écologique : sélectivité, interactions avec les habitats et les espèces protégées, réduction de la pollution et de la contamination**

### En matière de sélectivité :

- Equipement de grilles d'échappement
- Equipement de nappes séparatrices avec une sélectivité multiple
- Toute alèse ou montage d'alèse en kit tournée à 90° (T90) ou 45° (mailles carrées),
- Adaptations à bord permettant l'utilisation d'équipements qui améliorent la sélectivité des engins de pêche
- Capteurs de pression/profondeur d'immersion sur les palangres, permettant un bon positionnement des palangres et améliorant leur sélectivité
- Systèmes mécanisés couplés à de l'observation optique ou acoustique et à un traitement du signal permettant le suivi voire la sélection des captures en temps réel

### En matière de limitation des impacts de la pêche sur les écosystèmes marins (hors sélectivité) :

- Hameçons circulaires
- Dispositifs de dissuasion acoustiques sur les engins ou à partir du bateau
- Dispositifs curatifs (qui libèrent les prédateurs capturés)
- Lignes de banderoles ou autres dispositifs d'effarouchement des oiseaux
- Dispositifs de protection ou « cache » des hameçons pour palangre (ex : lignes auto-lestées, glissière, capsule ou trémie servant à filer les palangres sous l'eau, rideau pare-oiseaux)
- Équipement d'engins présentant une moindre incidence physique sur les fonds marins (ex : panneaux de fond ou bourrelets décollés)
- Capteurs sur les engins trainants permettant de qualifier ou quantifier l'interaction avec les fonds et donc de les minimiser
- Engins de pêche biodégradables
- Balises de positionnement des engins en surface et au fond (permettant de les localiser et récupérer en cas de perte)

L'aide est octroyée uniquement lorsque l'engin ou tout autre équipement est manifestement capable d'effectuer une meilleure sélection par taille ou a une incidence manifestement moindre sur l'écosystème et les espèces non cibles par rapport à l'engin ou à tout autre équipement standard autorisé par le droit de l'Union, ou le droit national pertinent, adoptés dans le cadre de la régionalisation telle qu'elle est prévue dans le règlement (UE) n°1380/2013.

Les porteurs de projet auront à justifier sur la base de références scientifiques adaptées à (aux) espèces(s) ciblée(s) et/ou à (aux) zone(s) de pêche concernée(s), de l'amélioration de la sélectivité ou de la limitation de l'incidence de pêche sur le milieu de l'équipement faisant l'objet de la demande d'aide. Les bases scientifiques utilisées (résultats d'études, de recherche) devront être jointes au dossier de demande d'aide.